

DELIBERATION N° 2024-40

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.342-9 et R.342-14,
Vu le rapport définitif de contrôle n° 2023-024 de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement (Ancols) portant sur les exercices 2018 à 2022 de Paris Habitat, transmis à Paris Habitat le 28 octobre 2024 ;
Vu le courrier d'accompagnement du rapport définitif de contrôle n° 2023-024 de l'Ancols en date du 28 octobre 2024 ;
Vu le courrier de transmission du rapport définitif de contrôle n° 2023-024 du président du conseil d'administration de Paris Habitat aux administrateurs en date du 14 novembre 2024 ;
Vu le rapport ci-joint et son annexe,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), GUERRERO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-40

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration de Paris Habitat a procédé à l'examen du rapport définitif de contrôle n° 2023-024 portant sur les exercices 2018 à 2022, notifié au Président de Paris Habitat le 28 octobre 2024 par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-41

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.421-17,
Vu le rapport du Président de Paris Habitat présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour : 19 PLIEZ, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions : 5 POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n° 2024-41

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du rapport, le Conseil d'administration approuve le rapport du Président sur la politique de l'office au cours de l'exercice 2024 et pour l'exercice 2025.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-42

Vu les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret d'application n 2016-86 du 1er février 2016,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L3124-5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.433-2 et R.433-6 ;

Vu le décret n° 2024-177 du 6 mars 2024 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des commissions d'appel d'offres des offices publics de l'habitat ;

Vu la délibération n 2019-19 du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et le rendant applicable à la commission des concessions,

Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile

BELARD du PLANTYS en tant que Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	25

Voix pour 25 : PLIEZ, BOUX, LABASSE, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), GUERRERO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-42

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration adopte le nouveau règlement intérieur modifié de la CAO et de la commission des concessions ci-annexé.

Article Deux

La composition de la Commission d'Appel d'Offres de Paris Habitat -OPH est la suivante :

1. Pour les consultations lancées avant juillet 2017 une CAO (1) composée de :

Membres titulaires :

- Madame Anne-Claire BOUX
- Monsieur Michel NEYRENEUF
- Monsieur Léon NGANDE
- Monsieur Jean-Jacques RENARD
- Monsieur Patrick ETCHANDY

Membres suppléants :

- Madame Gisèle STIEVENARD
- Madame Micheline UNGER
- Monsieur Serge POURRIOL
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

2. Pour les consultations lancées entre le 1er juillet 2017 et le 25 novembre 2018, une CAO (2) composée de :

Membres titulaires :

- Monsieur Michel NEYRENEUF en qualité de président
- Monsieur Jean-Jacques RENARD
- Monsieur Patrick ETCHANDY

Membres suppléants :

- Monsieur Léon NGANDE, suppléant du président
- Monsieur Serge POURRIOL
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement siège avec voix consultative.

3. Pour les consultations lancées depuis le 25 novembre 2018 une CAO (3) composée de :

Membres titulaires :

- Monsieur Michel NEYRENEUF
- Monsieur Jean-Jacques RENARD
- Monsieur Patrick ETCHANDY

Membres suppléants :

- Monsieur Léon NGANDE
- Monsieur Serge POURRIOL
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Article Trois

La composition de la commission des concessions de Paris Habitat -OPH est la suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur Michel NEYRENEUF
- Monsieur Jean-Jacques RENARD
- Monsieur Patrick ETCHANDY

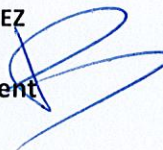
Membres suppléants :

- Monsieur Léon NGANDE
- Monsieur Serge POURRIOL
- Madame Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS, ou sa représentante Madame Hélène SCHWOERER, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement en cas d'absence.

Eric PLIEZ

Président



Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-43

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,
Vu les annexes

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 5 POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-43

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques définies dans le rapport ci-annexé, qui guideront sur les territoires parisiens et métropolitains la finalisation des nouveaux contrats de Ville « Engagements pour les quartiers 2030 » pour une durée de 6 ans et la contractualisation des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-44

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.411-9 et R 421-16,
Vu le Plan Simplifié de Stratégie Énergétique et Décarbonation (PSSSED) de Paris Habitat annexé à la présente délibération,
Vu les listes des ensembles immobiliers concernés annexées au PSSSED,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir), BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-44

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Plan Simplifié de Stratégie Énergétique et Décarbonation (PSSSED) de Paris Habitat est adopté.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-45

Vu les articles L 421-21 et R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

*Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD,
NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO
(pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions : 5 POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n° 2024-45

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le budget principal de Paris Habitat-OPH est arrêté pour 2025 selon le compte de résultat prévisionnel (charges et produits) et le tableau de financement prévisionnel (emplois et ressources) détaillés ci-après.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-46

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R421-16 et R 421-18,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration à la directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir), BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-46

LE CONSEIL DELIBERE,

Article unique :

Le Conseil d'administration adopte les orientations proposées pour 2025 en matière de politique de placement de la trésorerie de l'établissement, qui sera allouée :

- sur des comptes Livret A auprès d'établissements bancaires ;
- sur des comptes bancaires rémunérés.



Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-47

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 421-16 et R. 421-18,
Vu la délibération n° 2024-01 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences données par le Conseil d'administration au Bureau
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024, relative aux compétences données du Conseil d'administration à la Directrice générale
Vu le rapport présenté au Conseil et ses annexes,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour 24 : PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir), BROSSAT (Pouvoir), BROSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-47

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les orientations générales pour 2025 en matière de gestion de la dette et de politique d'endettement de Paris Habitat présentées dans le rapport.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-48

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu l'article R.421-18 du CCH relatif aux pouvoirs de la directrice générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 16 septembre 2024
Vu le projet de convention tripartite entre « Groupe LOTUS », SCAS « COOP LOTUS »,
« FANTASTIC » et Paris Habitat,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés
conseil ayant voix délibérative, présents ou

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	24

Voix pour 18 : PLIEZ, BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, LANNEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 5 POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (pouvoir)

Abstention : 1 NDIAYE

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2024-48

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature d'une convention tripartite, auprès de l'association « Groupe LOTUS », la SCAS « COOP LOTUS » et la société Stéphane Maupin, au nom commercial « FANTASTIC », portant résiliation du contrat de louage d'ouvrage du 13 mars 2017 d'une part, et transfert du permis de construire PC 075 119 19 V0019 et du permis de construire modificatif PC 075 119 19 V0019 M01 au profit de Paris Habitat-OPH d'autre part, portant sur la parcelle située 16 rue Armand Carrel 75019 Paris

Article Deux

Est autorisé l'achat de l'ensemble des études et du transfert du permis de construire PC 075 119 19 V0019 et du permis de construire modificatif PC 075 119 19 V0019 M01 pour un montant maximum de 268 207,93 € TTC,

Article Trois

Est autorisé le versement d'un montant maximum de 3.000 € TTC correspondant aux dépenses éventuelles de l'association « GROUPE LOTUS » et la SCAS « COOP LOTUS » pour assurer leur fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2024.

Article Quatre

Est autorisée la signature d'un Bail Réel Solidaire Opérateur, en application de l'article L.255-3 du Code de la construction et de l'habitation, avec de la Foncière de la Ville de Paris, nécessaire à la réalisation de 10 logements environ commercialisés en BRS au 16 rue Armand Carrel à Paris 19^{ème}.

Article Cinq

Le prix d'acquisition des droits réels par Paris Habitat s'établit à 2€ pour les logements en BRS. Le montant de la redevance foncière, prévue à l'article L255-8 du Code de la construction et de l'habitation s'établit à 2,65 €/m² de surface habitable/mois.

Article Six

Est autorisée la cession, par Paris Habitat, des droits réels issus du Bail Réel Solidaire au profit des ménages sélectionnés par la Foncière de la Ville de Paris dans la limite du plafond légal de prix de vente, soit 5 941 € HT/m² de surface utile, plafond 2024 applicable à la zone A bis.

Article Sept

Est autorisée la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la cohabitation du programme.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-49

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu le protocole du 4 janvier 1978 et son avenant du 22 juin 1983 entre Paris Habitat, l'Etat et le Muséum National d'Histoire Naturelle,
Vu le bail emphytéotique du 12 février 1974,
Vu l'étude des servitudes à constituer établi par le cabinet Roulleau-Hück-Plomion, géomètre expert, en décembre 2023 et portant la référence 15152/F1a,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, NGANDE, DI MARTINO, MOREL, HOCHARD, GUERRERO</i>	8
Total	21

Voix pour 19 : BOUX, DRIANT, EDWARDS, NEYRENEUF, BEHAR, STIEVENARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), BROSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), NGANDE (Pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir) GUERRERO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2024-49

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Est autorisée la constitution de la servitude contractuelle d'implantation grevant notamment la parcelle cadastrée section AQ n° 45 à Paris 5^{ème}, sur laquelle Paris Habitat est emphytéote, nécessaire à la réalisation du projet de transformation de l'EHPAD en foyer sénior sis 18 rue Poliveau à Paris 5^{ème}, telle qu'elle résulte de l'étude réalisée par le Cabinet Roulleau-Hück-Plomion en décembre 2023 et portant la référence 15152/F1a.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-50

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.411-1, L.411-7, L.424-2, et R.421-16

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 mars 2005,

Vu la délibération n°2023-46 du Conseil d'administration du 7 décembre 2023,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, BEHAR, STIEVENARD, MARRE, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	12
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, MOREL, HOCHARD, GUERRERO, DRIANT, RENARD</i>	8
Total	20

Voix pour 20 : PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, BEHAR, STIEVENARD, MARRE, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir) GUERRERO (pouvoir), DRIANT (pouvoir) RENARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2024-50

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'Administration adopte la politique de loyers en matière de location de locaux aux associations ainsi que les principes en matière de modalités d'attribution et de conditions tarifaires.

Il est rappelé que le statut associatif loi 1901 d'une structure n'emporte pas en soi de modalités d'attribution ou tarifaires spécifiques. Comme présenté dans le rapport, c'est au regard des critères suivants que les modalités d'attribution ou les conditions tarifaires peuvent être adaptées :

- La nature de l'occupant et son modèle économique : associations à but non lucratif ou à gestion désintéressée, associations agréées SIEG, amicales, associations et groupements de locataires. En tout état de cause, le modèle économique présenté par la structure devra démontrer la nécessité d'un loyer modéré.

- La destination de l'activité exercée et son modèle économique : activités utiles aux locataires, activités contribuant à des actions de développement à caractère social
- Le territoire d'intervention : quartier prioritaire de la politique de la ville
- Le type de local occupé : boutique, local, local collectif résidentiel (LCR)

Article Deux

Le Conseil d'Administration autorise la création d'une commission spécifique mettre en œuvre la politique de location aux associations définie dans le cadre de la présente délibération.

La commission sera composée de représentants de la direction des politiques sociales, de la direction des politiques locatives, et des directions territoriales concernées.

Cette commission peut se tenir en présentiel ou sous forme de visioconférence.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-51

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, L.423-10 et suivants et R.421-16,
Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,
Vu les projets de conventions de subvention ci-après annexés,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés
voix délibérative, présents ou

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	12
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, FIGUERES, DRIANT, MOREL, RENARD, GUERRERO</i>	8
Total	20

Voix pour : 19 PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir), DRIANT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), RENARD (Pouvoir), GUERRERO (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 1 UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-51

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association MEDIATION INSERTION FORMATION et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 90 760 € pour l'année 2025 dans le cadre du chantier d'insertion Ceinture Verte.

Article Deux

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association MEDIATION INSERTION FORMATION et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 305 730 € pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, dans le cadre du chantier

d'insertion 25/31 rue Pradier. Pour l'année 2025, Paris Habitat contribue financièrement pour un montant de 91 719 €.

Article Trois

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association ETERNEL SOLIDAIRE et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 90 440 € pour l'année 2025 dans le cadre du chantier d'insertion Goutte d'Or.

Article Quatre

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention triennale avec l'association VRAC Paris et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 50 000 € par an pour les années 2025, 2026 et 2027, soit un montant total de 150 000 €.

Article Cinq

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association RÉPAR et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 80 000 € pour l'année 2025.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-52

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,

Vu la délibération n° 2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,

Vu la délibération n° 2024-23 du Conseil d'administration de Paris Habitat en date du 20 juin 2024 relative à la politique d'accompagnement de Paris Habitat-OPH aux situations de vieillissement,

Vu les projets de convention de subvention joints,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés délibérative, présents ou

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	12
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, COUMET, FIGUERES, DRIANT, MOREL, RENARD, GUERRERO</i>	8
Total	20

Voix pour : 19 PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir), DRIANT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), RENARD (Pouvoir), GUERRERO (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 1 UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n° 2024-52

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association Les Compagnons Bâisseurs d'Ile-de-France et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 60.000 € pour l'année 2025, dans le cadre du dispositif Bricobus Séniors.

Article Deux

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association Les Petits Frères des Pauvres et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 94.000 € maximum pour l'année 2025, dans la cadre du dispositif de permanences solidarité pour les aînés.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-53

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-2 et R. 441-9,
Vu la délibération n° 2023-45 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER.</i>	12
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, COUMET, FIGUERES, DRIANT, MOREL, RENARD, GUERRERO</i>	8
Total	20

Voix pour :15 PLIEZ, EDWARDS, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, STIEVENARD, NDIAYE, LANNEZ, BROSSAT (Pouvoir), BROSSEL (Pouvoir), COUMET (Pouvoir), FIGUERES (Pouvoir), DRIANT (Pouvoir), MOREL (Pouvoir), RENARD (Pouvoir),

Voix contre : 0

Abstention :5 POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, GUERRERO (Pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n° 2024-53

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

La délibération n° 2023-45 relative à l'adoption de la charte d'attribution des logements est abrogée.

Article Deux

Le conseil d'administration adopte la charte d'attribution des logements de Paris Habitat – OPH, dans sa version du 12 décembre 2024.



Eric PLIEZ
Président